

Du territoire à la société :

Alexandre Glais-Bizoin, défenseur du tarif postal uniforme.

Nicolas VERDIER

On attribue aisément le nom d'un acteur politique à une décision, voire le nom des actions d'un gouvernement à son premier ministre ou au président. On parle ainsi de la loi Badinter, à propos de la loi de 1981 sur l'abolition de la peine de mort, on parle de la loi Chevènement à propos de la loi sur la coopération intercommunale de juillet 1999, ou de la loi Balladur sur la défiscalisation liée aux achats d'immeubles anciens, voire pour finir ici de loi Pécresse pour la loi de 2007 qui réforme les universités. Pourtant, ces lois se sont toutes inspirées de rapports produits par d'autres personnes, elles ont toutes été discutées avec des collègues avant d'être soumises, elles ont presque toutes été l'objet d'amendements qui peuvent les avoir fait fortement évoluer. Au-delà, et c'est peut-être le plus important, elles ont toutes été votées par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Autrement dit, elles sont issues, par nature, de la représentation nationale, qui fait que l'on devrait les attribuer à la Nation. Mais cela n'empêche pas que, par simplification, on accepte le principe d'attribuer le nom d'une personne unique à un texte législatif. On pourrait étendre cet aspect à ses décrets qui portent le nom de tel ou tel ministre, comme si le gouvernement ne pouvait rester en arrière du parlement dans ces attributions. On parlait ainsi, avant son abrogation, du décret Robien qui définissait la nature des obligations des enseignants. Oubliant par là-même que ces textes sont dans les faits le produit d'une chaîne complexe d'interventions, de réflexions, et qu'au-delà de leurs succès ou de leurs échecs ces textes sont le résultat du travail de nombreux acteurs, plutôt que d'un seul auteur.

On attribue de la même façon le changement du tarif postal qui a lieu en 1848 à Etienne Arago. Pourquoi ? A priori rien ne semble justifier une telle attribution ; en effet, au moment des discussions parlementaires sur la réforme postale, il semble plus intéressé par les pièces de théâtre qu'il écrit. Mais, participant activement à la Révolution, il se trouve en

février 1848 sur les barricades. Le 24 février, soit le jour de l'abdication de Louis-Philippe, il prend et occupe l'Hôtel des Postes. Il s'y installe comme Directeur. Le gouvernement de la République à peine formé, et dans lequel son frère François Arago est ministre, le confirme au poste de Directeur des Postes. Trois mois plus tard, soit le 24 août 1848, il promulgue le décret-loi qui amène la réforme postale de 1848. C'est donc *a priori* quelqu'un qui ne connaît strictement rien aux Postes qui va être mené à publier le texte permettant de réformer intégralement le tarif postal, et de mettre en place un nouveau mode de paiement pour le service de la poste française : le timbre.

Quant à Arago, on voit bien au travers de la description de sa carrière que celui-ci n'est probablement pas le concepteur de la réforme, puisqu'il aurait fallu qu'en quatre mois il apprenne non seulement le fonctionnement interne de l'institution, mais encore qu'il invente une réforme sur le tarif, ainsi qu'une réforme technique quant au mode de paiement. Cela dans une France révolutionnaire, qui changeait les personnels affidés aux royalistes au profit de républicains. Etienne Arago n'est donc pas au sens strict le père de la réforme postale. Il le reconnaît lui-même de façon très claire puisqu'il écrit n'avoir signé ce texte que par le fait "de hasards parlementaires"¹. Il est en revanche celui qui a signé le décret-loi qui permettait sa mise en place. Les réflexions ont nécessairement eu lieu avant, et comme nous le verrons, elles correspondent à un travail de long terme dans lequel un député s'est illustré : Alexandre Glais-Bizoin. Dire qu'il s'est illustré, c'est là encore refuser d'en faire le père unique d'une réforme : des débats ont eu lieu, des modifications, simplifications, amendements aux premiers projets ont été faits. Il n'en reste pas moins que Glais-Bizoin a été l'un des porteurs du projet, voire le principal porteur de la réforme postale sous la Monarchie de Juillet.

Le deuxième aspect sur lequel il faut insister ici relève d'une séparation nécessaire entre deux objets. Le premier est le changement de tarif, le second et le moyen de payer le service postal. Nous allons nous intéresser au premier, il convient donc de régler en quelques mots la question du second. Ce qu'il faut bien comprendre sur ce point est que la relation entre le timbre et la réforme du tarif de 1848 n'est là encore qu'une question de circonstance. Reprenons, pour mieux comprendre les choses l'origine anglaise du timbre pour essayer de montrer cette séparation².

¹ Arago Etienne., *Les postes en 1848*, Paris Dentu Libraire, 1867, p. 49.

² Coase R. H. "Rowland Hill and the Penny Post", *Economica*, 1939, vol. 6, n°24, pp. 423-435. Laborie Léonard,

Sans que l'on sache réellement si l'anecdote est exacte, voici comme Rowland Hill raconte qu'il a eu l'idée de la nécessité du timbre-poste. L'histoire a été racontée de diverses manières, le lieu se situe, soit sur un bateau et dans ce cas Rowland Hill est le témoin indiscret d'une discussion entre deux bonnes, soit dans un château écossais dans lequel il séjournerait vers 1836. À cette époque, c'est celui qui reçoit la lettre qui doit payer les frais d'acheminement. Une bonne recevant une lettre, la prend en main, l'observe, puis la refuse au motif qu'elle ne peut payer la somme due pour le service. Rowland Hill, qui dans cette histoire est à son avantage, propose de payer la taxe, mais la bonne refuse fermement. Le postier parti, elle lui explique que la lettre reçue était vide et que ce qui importe n'est pas le contenu, mais le contenant, car l'enveloppe contient de petits signes qui rassemblés forment un code apte à faire passer des messages simples. Le nom souligné signifie que l'on se porte bien, un petit rond barré que l'on déclare sa flamme à la destinataire, *etc.* Dès lors, la poste achemine avec une grande efficacité la nouvelle, mais ne se fait pas payer en retour. Pire, les lettres sont menées au rebut, ce qui nécessite un transport supplémentaire. Là elles sont ouvertes, ce qui sous-entend des coûts de personnel. L'affaire coûte donc cher. Comment dans ses conditions empêcher que des lettres qui profitent de l'infrastructure et du travail des agents postaux ne puisse rien rapporter ? La réponse de Rowland Hill sera double, d'abord faire payer le service avant, ensuite baisser le prix de transport de façon à ce que celui-ci puisse raisonnablement être acquitté par tous.

Dans le cas de la France, la solution à ce problème va avoir lieu en deux moments : le premier correspond à la réforme de 1829 qui consiste à acheminer le courrier chez tous les destinataires. Avant, il fallait passer régulièrement au bureau de poste pour savoir si, par hasard, on aurait reçu une lettre. Les erreurs d'adresse, les oublis des uns et des autres faisaient que le rebut était énorme. La première solution a donc consisté à partir du principe que chaque destinataire paierait avec plaisir une lettre si seulement il savait que cette lettre était arrivée. La deuxième solution, quant à elle, a été de partir du principe que les usagers risquant de tricher, il valait mieux passer par un autre système ou c'était l'expéditeur qui payait le service. Le changement du tarif, quant à lui est essentiellement issu de l'observation que beaucoup de personnes n'utilisent pas les services de la poste parce qu'ils sont trop coûteux.

"Mondialisation postale : innovations tarifaires et territoires dans la seconde moitié du XIXe siècle", *Histoire Économie et Société*, 2007/2, pp. 15-27.

Ce qui va nous occuper dans les lignes qui suivent n'est pas l'opération technique qui consiste à inventer une étiquette avec une substance collante que l'on puisse apposer sur une enveloppe avant de l'expédier, mais est bien plus de se demander comment on est passé d'un système de tarif pour lequel on payait un coût en fonction de la distance effectué, à un système dans lequel on paye un service sans tenir compte de la distance. Pour clarifier un peu les choses, c'est comme si on se mettait à avoir un tarif unique pour les billets d'avion, cela quelle que soit la destination choisie. Présenter cela de cette façon, c'est se mettre dans la situation d'insister sur la rupture profonde que représente le passage de l'un à l'autre. Dans le premier cas nous avons le prix d'un transport, dans le second, celui d'une mise en relation.

Pour tenter de comprendre les choses, l'exposé aura lieu en trois temps, un premier relatif aux réformes précédentes, un deuxième concernera le porteur de la réforme qu'est Alexandre Glais-Bizoin, et le dernier portera sur les débats ayant précédés la réforme.

Les réformes précédentes : cinquante années de réformes des tarifs postaux.

Cinq systèmes de tarifications se succèdent entre le milieu du XVIIIe siècle et 1848³, le dernier étant celui en faveur duquel Alexandre Glais-Bizoin se bat. Le premier tarif fixé en 1759 dans le bail de la Ferme des Postes est en vigueur au début de la Révolution. Il lie le prix à payer à la distance parcourue par la lettre suivant l'itinéraire que celle-ci aura suivi entre son point de départ et son point d'arrivée. Ce tarif est extrêmement complexe et compte plus de 500 000 possibilités différentes. La reconnaissance de cette difficulté entraîne la Ferme des postes à composer en 1787 un "tableau géographique"⁴ permettant à chaque utilisateur d'éviter les erreurs. La Révolution ayant éclaté, cet indicateur ne sera jamais publié⁵. Le 17 août 1791, le député Dauchy, décrit le tarif de 1759 comme étant "si obscur, si irrégulier qu'il

³ Pour une étude de cette évolution, on verra : N. Verdier, "Poste et territoires : évolution de la pensée du territoire chez les administrateurs de la Poste au XIXe siècle", in M. Le Roux (dir.), *Histoire de la Poste de l'administration à l'entreprise*, Paris, Éditions Rue d'Ulm/Presses de l'École normale supérieure, 2002, pp. 61-86.

⁴ Arch. Nat. F90 20 198 "Tarifs".

⁵ Sur ce point, P. Nougaret et G. Arbellot, "Prix de la lettre postée à Paris et à Orléans, 1759-1792", in G. Arbellot et B. Lepetit, *Atlas de la Révolution française, Routes et communications*, Paris, éd de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1987, p. 80.

n'est aucun homme en France qui puisse en savoir les nombreuses combinaisons"⁶. La réforme des postes n'est pas pour autant la première préoccupation de l'Assemblée nationale⁷ qui règle d'abord, par une série de mesures d'urgences, les difficultés nées de l'abrogation des privilèges des maîtres de postes lors de la nuit du 4 Août⁸. Ce n'est que le 26 août 1790 que le Directoire des postes est enfin chargé "de la rectification du tarif de 1759 [...], de l'organisation de la Poste aux Lettres et des postes aux chevaux, aux nouveaux établissements relatifs à la division du Royaume"⁹.

Pour déterminer le tarif de la poste aux lettres, Dauchy propose, le 17 août 1791, au nom du Comité réuni des contributions publiques "d'établir un point central dans chaque département [qui viennent eux-mêmes d'être découpés]. Les distances seront calculées de point central en point central, à vol d'oiseau et à raison de 2 283 toises par lieue". Le décret du 17 août précise que

"La taxe des lettres et paquets partant ou arrivant d'un des départements pour un autre sera la même pour tous les bureaux des deux départements [et qu'il sera dressé] un tableau divisé en six mille huit cent quatre-vingt-neuf cases [83 X 83]. Chaque case indiquera la distance d'un point central d'un département à un autre..."¹⁰

Le prix à payer pour une lettre augmente en fonction de la distance¹¹. À la suite de nombreux problèmes financiers, entraînant cinq réévaluations du tarif en six ans, la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) ordonne le retour à l'ancienne pratique de mise en ferme de la poste. Cette modification s'accompagne d'un projet de retour au tarif de 1759 qui finalement n'aboutira pas¹². Il faut en fait attendre la loi du 27 frimaire an VIII (18 décembre 1799) pour

⁶ *Moniteur universel*, 18 août 1791, Assemblée Nationale, séance du 17 août 1791, pp. 421-423.

⁷ Arch. Nat. F90* 20 010, "Registre des délibérations de l'administration des Postes", délibération du 30 mars 1789 prolongeant la ferme de la poste jusqu'en 1791. Cette décision sera suivie malgré les autres bouleversements des débuts de la Révolution.

⁸ Sur cette question, Laumon Gilles, *Histoire des postes en Lorraine*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1989, pp. 200-212.

⁹ Cité par Belloc Alexis, *Les postes françaises. Recherches historiques sur leurs origines, leur développement, leur législation*, Paris, Librairie Firmin Didot, 1886, pp. 276-279.

¹⁰ Séance du 17 août 1791, *Moniteur universel*, 18 août 1791, *op. cit.* et Arch. Nat. NN 22-2, Hérisson, *Carte générale de France à l'usage des postes aux lettres en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 17 août 1791*, Paris, 1791 ; Arch. Nat. NN 22-15, *Tableau général des distances et des taxes respectives des 83 départements*, 1791 ; *Tarif général des postes ou Tableaux de la taxe respective des 83 départements du royaume en application du décret de l'Assemblée Nationale du 17 août 1791*.

¹¹ Amendement Féron, in *Moniteur universel*, 18 août 1791, Assemblée Nationale, séance du 17 août 1791, pp. 421-423.

¹² Belloc Alexis, *Les postes françaises...*, *op. cit.*, p. 358.

qu'un nouveau type de tarif voie le jour. Celui-ci est dépeint par l'administration des postes comme étant construit d'après un "principe vrai":

"La poste aux lettres ayant à faire des dépenses proportionnées aux distances effectivement parcourues par ses courriers, il [est] équitable et naturel que ces mêmes distances [forment] la base du prix à percevoir et qu'en même temps, la taxe [soit] calculée suivant la distance la plus courte qu'il [est] possible de parcourir d'après les services établis, au lieu de l'être en raison de la route effectivement suivie par les courriers."¹³

En d'autres termes, le tarif n'a rien à voir avec l'organisation interne de l'entreprise affermant la Poste aux Lettres – comme cela avait lieu dans le tarif de 1759 –, mais doit, en revanche, être calculé en fonction de l'itinéraire le plus court, tel qu'il apparaît sur la carte prévue par l'administration des postes dans la loi du 22 frimaire an VIII¹⁴. Contrairement à la réforme de 1791, celle de l'an VIII est effectuée par des employés de la poste. Ce ne sont pas des députés réunis en comité qui proposent un nouveau tarif, mais l'administration consultée qui préconise l'usage d'un "principe vrai" – ce qui place le travail des députés de 1791 du côté des principes faux. Le flux du courrier, les itinéraires par lesquels il peut transiter et les coûts du service postal sont les éléments à partir desquels le nouveau tarif est élaboré. La taxe postale est ainsi transformée en frais d'acheminement du courrier.

Les députés reprennent l'initiative à propos du tarif postal sous la Restauration. De nombreuses critiques sont formulées depuis au moins 1823¹⁵, mais ce n'est qu'en 1827 qu'un nouveau tarif est finalement adopté. Il s'agit d'un retour au territoire abstrait qui avait été utilisé en 1791. Les départements, cependant, ne servent plus de trame au tarif, c'est la distance parcourue à vol d'oiseau par la lettre qui sert de base. Le territoire français est donc réparti en cercles concentriques centrés sur le bureau de poste depuis lequel la lettre doit être envoyée¹⁶. La réforme postale de 1829, qui instaure la poste rurale, c'est-à-dire la distribution à domicile du courrier dans toutes les communes de France, ne revient pas sur ce tarif.

¹³ *Idem.*

¹⁴ Séguin [Géographe de l'administration générale des postes aux lettres], *Tableau général de la poste aux lettres dressé en exécution de la loi du 27 frimaire an VIII*, s.l.n.d.

¹⁵ *Revue du service des Postes depuis 1818, jusqu'à nos jours, par un ancien employé*, Paris, Impr. Torcé et Cie, 1828.

¹⁶ Discours du Comte Caumont de la Force, *Moniteur universel*, 2 fév. 1827, Chambre des députés, séance du 1er fév. 1827, p. 149 ; on trouve un exemple de ce tarif dans : Dufrenne E., *Petit manuel des Postes, étrenne du commerce du Mans*, Le Mans, impr. Fleuriot, 1833.

Une série de tarifs se succèdent donc entre les débuts de la Révolution et 1827, alternant différentes conceptions du territoire.

Alexandre Glais-Bizoin : le porteur du projet de tarif unique.

Au moment où Alexandre Glais-Bizoin devient député, soit le 5 juillet 1831, à 31 ans, la réforme postale n'a que quatre ans. Lorsqu'il sortira de fonction, en mai 1849 la nouvelle réforme aura été adoptée. Il ne sera réélu ensuite qu'en 1863. En 1831 il est considéré comme un libéral qui a participé à la révolution de 1830, ce qui lui a permis d'être nommé dès cette année conseiller général des Côtes du Nord. Ce n'est qu'ensuite qu'il se présente à la députation. Il obtient à cette date 86 voix sur les 120 votants. L'époque est en effet celle du scrutin censitaire, c'est-à-dire celle où les conditions pour être électeur, et plus encore pour être éligible, sont des conditions de cens. Le cens étant l'autre nom des contributions directes. Autrement dit, c'est celui qui du fait de ses rentes et de ses propriétés est considéré comme ne dépendant de personne pourra choisir un député. Ce député étant lui-même encore plus riche et donc plus libre de ses choix, pourra produire des textes de loi¹⁷.

Dans le cas d'Alexandre Glais-Bizoin, la situation est moins simple, en effet il faut qu'il attende le 25 mai 1830 pour recevoir une "délégation de fortune" de sa mère qui lui permet de revendiquer un cens assez élevé soit pour devenir électeur. De quoi s'agit-il ? Dans les faits, c'est un jeu d'écriture qui consiste à faire passer une partie du décompte des impôts de la mère vers le fils. Cela lui permet de voter en 1830, mais pas d'être candidat, en effet il faut attendre la loi du 19 avril 1831 pour que l'âge d'éligibilité passe de 40 à 30 ans et que le niveau de cens requis passe de 1000 à 500 francs. Cette délégation de fortune, Glais-Bizoin en usera jusqu'au passage au suffrage universel, soit en 1848. C'est donc la fortune familiale et non la sienne qui lui permet d'être député tout au long de la monarchie de Juillet. De ce point de vue il correspond au petit groupe des 6% des députés qui en 1838-1839 profitent de cette dérogation. Riche parmi les riches du département, il arrive donc pauvre parmi les pauvres de l'Assemblée législative.

Les revenus dont il est question ici ne sont, on l'aura compris, pas ceux du travail. En effet dans cette théorie de la représentation politique, le travail salarié, ou celui qui est lié à une clientèle crée une dépendance qui empêche la l'autonomie intellectuelle d'un député. Un

¹⁷ Sur ces questions Rosanvallon Pierre, *Le moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985.

bon député est un rentier. Au-delà, il n'a pas fait d'études supérieures, à quoi lui servirait-elle d'ailleurs ? Formés dans les meilleurs collèges, comme le collègue Henry IV à Paris, ils ont une même culture des classiques et des humanités, des textes en latin et des cours de rhétorique. Alexandre Glais-Bizoin lui est avocat, et même s'il n'a jamais exercé, il a une formation de juriste. De même, il a participé à la presse libérale locale dans les années 1825-1830, ce qui *a priori* devrait lui donner quelques lettres de noblesse, mais qui dans l'univers étriqué de la chambre des députés fait de lui quelqu'un qui a reçu un salaire. Avec le temps, cependant la presse va gagner en valeur aux yeux des députés, mais au moment où Glais-Bizoin est élu, cela fait de lui une sorte de parvenu.

Alexandre Glais-Bizoin se distingue encore de ses collègues par sa méconnaissance de la faune parisienne. Autrement dit, alors qu'une bonne partie des députés sont des parisiens, ou s'ils n'en sont pas qu'ils ont fait leurs études à Paris, Glais-Bizoin est un provincial. À titre d'exemple, Odilon Barrot (chef de l'opposition dynastique) député de l'Eure, Charles de Rémusat (conservateur libéral) député de la Haute Garonne, Denis Marie Larabit (Bonapartiste) député de l'Yonne, ont fait leurs études ensemble au Lycée Napoléon (actuel lycée Henry IV). Ils se connaissent depuis au moins vingt ans, ont les mêmes références culturelles : ils forment donc un monde à part.

Enfin, Glais-Bizoin est un breton, et l'image de la Bretagne à l'époque est particulièrement négative. Elle est la province la plus reculée de France, ainsi que la plus moquée. À lire Michelet en Bretagne, "La nature est atroce, l'homme est atroce". En 1867, une caricature de Glais-Bizoin, dans le journal *La Lune* décrira Glais-Bizoin au moment de sa naissance, faisant de lui un Korigan né sous les ajoncs. La Bretagne est donc un sujet de moquerie, ce qui entre en résonance avec une pièce de théâtre de la fin du XVIIIe siècle qui utilise la référence à la Bretagne comme ressort comique et produit une phrase promise à un bel avenir : "Oh, le beau tour, je ne dirai rien, mais cela fera du bruit dans Landerneau"¹⁸. À la sauvagerie du territoire répondrait une arriération intellectuelle qui ferait de la Bretagne la province de la province¹⁹.

¹⁸ Pineu-Duval A., *Les Héritières ou le Naufrage*, Paris, J. N. Barba, 1820, cité dans A. Corbin, "Paris-Province", in P. Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, Quarto, éd. 1997, pp. 2851-2888 ; Guiomar Jean-Yves, "Le Barbaz-Breiz", in P. Nora (dir.), *Les lieux de mémoire... op. cit.*, pp. 3479-3514.

¹⁹ Bertho Catherine, "L'invention de la Bretagne, genèse sociale d'un stéréotype", *Actes de la recherche en sciences sociales*, nov. 1980, n° 35, pp. 45-62.

Pour conclure sur ce nouveau député qui arrive à la Chambre en 1831, parmi des confrères qui siègent parfois depuis 1816, il s'agit d'un pauvre parmi les riches, d'un travailleur parmi les rentiers, d'un provincial parmi les parisiens. Cette situation aurait pu faire de Glais-Bizoin l'un de ses nombreux députés qui ne prennent jamais la parole. Ceux-ci représentent plus du tiers de ceux qui siègent dans l'hémicycle. Comme l'écrit Pierre Béraud en 1841 :

“Je demeurai bientôt d'accord avec moi-même que ce n'était point une obligation indispensable d'essayer de s'y faire entendre [...] ce serait une téméraire, une folle prétention que d'espérer y cacher ou même dissimuler sa nullité, sa faiblesse ou sa sottise ; que la confusion ou le ridicule qui pourrait rejaillir sur la province dont l'imprudent orateur était l'élu, il était beaucoup plus convenable à la dignité dont il était revêtu, de s'abstenir.”²⁰

Glais-Bizoin n'est pas de ce genre et interviendra en moyenne 19 fois par an pendant ses mandats de la Monarchie de Juillet, et au moment où il va se mettre à défendre la réforme postale, soit principalement après 1841, cette moyenne montera à 31 interventions par an.

Une série de tentatives avortées : 1839-1846

La première intervention avérée au sujet de la réforme date de la séance du 24 juillet 1839, lors du débat sur les recettes budgétaires. Elle est due au député Amant-Jacques Lherbette, qui se réfère dès ses premières phrases à la réforme anglaise en cours. La réponse du ministre des Finances, est que ce n'est pas là une question bien importante. Ce n'est qu'ensuite qu'Alexandre Glais-Bizoin intervient pour insister sur la nécessité de la réforme²¹.

L'initiative est reprise au sein de la Chambre des pairs le 5 juin 1840 lorsque le marquis de Barthélémy interroge le ministre sur les suites qu'il compte donner à l'exemple anglais²². Glais-Bizoin de son côté prend la parole le 9 juin 1840, en pleine discussion de la loi du budget, pour prôner la réforme.

Le premier vrai débat date du 16 mai 1841 lors de la présentation du budget des postes. Il oppose deux camps : les premiers, tenants du *statu quo*, dénoncent l'aspect irréaliste

²⁰ Béraud Pierre, *Souvenirs parlementaires*, Moulins, Dérosiers, 1841, p. 19. Sur cette question on verra également Abelès Marc, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Éd Odile Jacob, 2000, pp. 103-107. Ce travail sur l'Assemblée actuelle montre que la question de l'intervention parlementaire, ou la concentration de l'activité sur la seule circonscription sont encore aujourd'hui d'actualité.

²¹ *Moniteur universel*, 25 juil. 1839, Chambre des députés, séance du 24 juil. 1839, p. 1518.

²² *Idem*, 6 juin 1840, Chambre des pairs, séance du 6 juin 1840, pp. 1302-1303.

de la réforme au nom de l'équilibre budgétaire ; les seconds défendent l'exemple anglais au nom de l'égalité territoriale, de celle des citoyens devant l'impôt, et de l'amélioration de la civilisation française. Le débat rebondit le 26 mai lors de la discussion de l'article sur la taxe des lettres dans la loi sur les recettes du budget de l'État. La présentation de l'amendement Cordier visant à proposer une taxe unique à 25 centimes est suivie de la prise de parole d'Alexandre Glais-Bizoin qui propose 20 centimes. Ces textes sont rejetés.

En 1842, les débats s'étalent sur deux journées (3 et 4 juin). Le 3 juin, la première personne à s'exprimer, avec difficulté, est Glais-Bizoin. Souffrant d'une extinction de voix, il se dit dans l'incapacité de présenter à nouveau l'amendement... La question de la réforme postale est débattue le jour suivant dans le cadre de la discussion des pétitions. Le rapporteur, Duprat, tout en acceptant l'idée de l'intérêt de cette réforme, la critique cependant au nom du maintien de l'équilibre budgétaire. Pour la première fois lors de ce discours apparaissent des informations chiffrées précises sur le service des postes (nombre de lettres, prix moyen, etc.). Le débat de 1842 montre un intérêt certain de la Chambre pour la réforme, mais laisse aussi apparaître la fragilité du camp de ses défenseurs.

Le 26 mars 1843, c'est à l'occasion de la présentation des pétitions à la Chambre que la question de la poste est évoquée. Cette fois-ci, le rapport de la commission est nettement favorable à la taxe unique. Le ministre des finances, Lacave-Laplagne est lui-même bien obligé de reconnaître les qualités de la réforme proposée. Mais en acceptant moralement la réforme prônée par Glais-Bizoin les années précédentes, il peut se permettre de la combattre par l'argument matériel sans craindre un vote de la Chambre en faveur de la réforme. En d'autres mots : s'il fallait faire une réforme ce serait celle que défend Glais-Bizoin, mais elle est impossible, alors restons-en là²³. Le débat de mars 1843 voit également la première mention d'une antériorité française de la taxe unique par Glais-Bizoin qui cite le travail d'un sous-directeur des Postes, A. Piron, datant de 1838, dans lequel celui-ci aurait proposé non seulement la taxe uniforme, mais encore l'usage de timbres sur les enveloppes²⁴.

²³ *Idem*, 26 mars 1843, Chambre des députés, séance du 25 mars 1843, pp. 563-565.

²⁴ Piron A. (Sous-Directeur des Postes), *Du service des postes et de la taxation des lettres au moyen d'un timbre*, Paris, Imprimerie Fournier, 1838. <http://www.gutenberg.org/ebooks/19984>

En mars 1844, les discussions reprennent, mais si les informations deviennent plus solides, avec des chiffres de plus en plus nombreux qui montrent que le dossier est en train de se constituer, les choses n'avancent pas plus²⁵.

Le vrai tournant est la séance du 7 février 1845. Elle est entièrement consacrée à la discussion de la réforme postale dans le cadre d'un amendement. C'est là qu'intervient Odilon Barrot, c'est la première fois que l'un des ténors de l'assemblée s'exprime sur la question. Dès lors la réforme n'est plus une simple anecdote, elle intègre le débat politique. Le résultat ne se fait pas attendre, et le vote sur l'amendement accorde la majorité des votants à la taxe uniforme, par 130 voix contre 129. Mais un amendement ne vaut que si la loi est votée, et le lundi suivant le vote donne 170 voix pour et 170 voix contre ; aussi la Chambre des députés n'adopte-t-elle pas la loi²⁶.

Le 31 janvier 1846 le ministre des Finances s'engage à déposer sous peu un projet sur la question. C'est chose faite le 13 avril 1846. Mais, probablement faute de majorité solide, le projet est retiré après avoir été présenté, sans avoir été examiné en commission.

Le 23 février 1847, la proposition de loi Glais-Bizoin n'arrive ainsi qu'après un ensemble dense de requêtes, tant sous la forme de simples interventions, de pétitions, d'amendements, que de propositions de loi. Il s'agit, dans les faits, du dernier débat public sur la réforme postale puisque le décret-loi Arago du 24 août 1848 est une décision gouvernementale qui ne donne lieu à aucune discussion devant l'Assemblée nationale. Le débat de 1847 est incontestablement le plus long de tous ceux qui ont eu lieu depuis 1839. Il se déroule du 24 au 27 mai. Entre ces dates, on compte au minimum 10 intervenants par journée qui produisent un discours de plus de dix lignes sur le *Moniteur*. 23 orateurs différents sont amenés à s'exprimer en l'espace de quatre jours. Le texte est rejeté par 187 voix contre 162²⁷. La Monarchie de Juillet a raté son entrée dans l'histoire des tarifs postaux.

²⁵ *Moniteur universel*, 31 mars 1844, Chambre des députés, séance du 30 mars 1844, p. 792.

²⁶ *Idem*, 8 fév. 1845, Chambre des députés, séance du 7 fév. 1845, pp. 277-282 ; 11 fév. 1845, Chambre des députés, séance du 10 fév. 1845, p. 286.

²⁷ *Moniteur universel*, 23 fév. 1847, Chambre des députés, séance du 22 fév. 1847, pp. 363-365 ; 28 avril 1847, Chambre des députés, séance du 27 avril 1847, p. 984 ; 25 mai 1847, Chambre des députés, séance du 24 mai 1847, pp. 1278-1284 ; 26 mai 1847, Chambre des députés, séance du 25 mai 1847, pp. 1295-1300 ; 27 mai 1847, Chambre des députés, séance du 26 mai 1847, pp. 1341-1320 ; 28 mai 1847, Chambre des députés, séance du 27 mai 1847, pp. 1326-1331.

*La proposition Glais-Bizoin et ses origines parlementaires.*²⁸

Lorsque l'on tente de résumer l'ensemble des arguments en faveur de la réforme, telle qu'elle est discutée durant les quelque neuf années de débats qui ont lieu entre 1839 et 1847, les évolutions se font sentir principalement sur deux thèmes. Le premier est celui de la justification territoriale ou morale de la réforme, avec la prise en compte dans l'aspect moral des différenciations des usages postaux en fonction des catégories sociales. Le second est une tentative de définition du tarif qui articule deux oppositions plus ou moins complémentaires, frais généraux versus frais particuliers, d'une part, et impôt ou service, d'autre part.

Pour ce qui concerne l'aspect territorial, celle-ci est principalement développée au début des débats, soit dans les années 1839-1842. Le discours de Glais-Bizoin est clair : à "coup sûr, on ne peut pas faire payer aux localités éloignées du lieu où réside le pouvoir central, alors qu'elles n'ont pas été consultées sur cette résidence ; on ne peut pas, dis-je, leur faire payer le désavantage de leur éloignement"²⁹. Le deuxième argument lié au territoire est celui de la centralisation. Reprenant le discours du Ministre des Finances, il affirme que le tarif est "injuste dans un pays de grande centralisation où les points les plus éloignés se doivent d'avoir autant de rapports avec la capitale que les plus rapprochés"³⁰.

Mais rapidement l'argument social remplace l'argument territorial. Trois arguments sont utilisés. Le premier compare le coût d'une lettre pour un ouvrier et pour un particulier qui jouirait d'un revenu de 10000 francs. Le tarif de 1 franc par lettre serait de 137 pour le particulier, et à ce prix, celui-ci refuserait de payer. Le deuxième argument est que la correspondance permet les progrès moraux car les jeunes gens éloignés de leurs familles s'ils ne peuvent écrire perdent contact avec la morale, les garçons se mettent à boire, et les filles à se prostituer. Le dernier argument est celui de la répartition des usages. Avec le tarif de 1827, c'est le commerce qui assure les 9/10^e du trafic postal. Avec le nouveau tarif, ce seront les plus pauvres qui représenteront les 9/10^e des échanges.

²⁸ Sur l'ensemble des argumentaires on verra Verdier Nicolas, *Un député obstiné, Alexandre Glais-Bizoin 1800-1877*, Paris, Comité pour l'Histoire de la Poste, 2003.

²⁹ En fait, cette question pose problème puisque le rôle de Paris et la situation de la capitale ont bien été discuté lors du découpage de la France en départements au début de la Révolution.

³⁰ *Moniteur universel*, 8 fév. 1845, Chambre des députés, séance du 7 fév. 1845, pp. 277-282 ; 26 mars 1843, Chambre des députés, séance du 25 mars 1843, p. 564.

Qu'en est-il maintenant de la redéfinition institutionnelle du tarif. Le premier élément à prendre en compte est la question de la composition du tarif. Dès 1839 la question est posée et proposent une séparation entre frais généraux et frais particuliers. Les frais généraux sont ceux de l'administration centrale, les frais particuliers sont ceux du transport. Les calculs divergent, mais ce qui scandalise les députés c'est le coût extrêmement faible : moins de 10 c de frais généraux, entre 2 et 8 centimes de frais de transport. Dès lors comment qualifier ce que paye l'usager ? C'est une taxe et non plus un service. Odilon Barrot pose la question de façon efficace en opposant tarif et coût :

Cette différence quelle est-elle ? Qu'est-ce qu'elle représente ? Est-ce le service rendu ? Non ; c'est un impôt qui, au lieu d'atténuer l'égalité qui pèse déjà sur les provinces éloignées dans leurs relations non facultatives, mais obligées avec le centre de toutes les affaires et tous les intérêts, vient, au contraire, grever cette inégalité par l'inégalité de l'impôt."

Il convient pour finir évoquer l'un des aspects les plus propres à Glais-Bizoin dans ces argumentaires, c'est-à-dire celui de la référence à la réforme anglaise. Notre député parle et lit l'anglais, il a d'ailleurs épousé une sujette de la couronne britannique. C'est lui, qui tout au long des débats, depuis 1839 rappellera sans arrêt les résultats et les discussions sur la réforme de Rowland Hill. Venant régulièrement avec la presse anglaise à la tribune c'est lui qui assure la relation entre l'expérimentation anglaise et le souhait d'adopter la taxe uniforme en France. Ce faisant, il place clairement l'origine de la réforme du côté de l'Angleterre, puisque même si, à ses yeux l'idée peut être venue d'un administrateur des Postes françaises, dans les faits, c'est au Royaume Uni que la Réforme a été mise en place et testée.

Le débat a donc permis que les conceptions évoluent et que les députés prennent conscience de l'ensemble des éléments qui composent le problème. L'argument majeur est très certainement la question de l'impôt qui n'est pas le même selon l'endroit où l'on habite. C'est probablement là que l'aspect injuste du tarif est devenu évident. Il faudra cependant encore une dizaine d'années et la chute d'un régime politique pour qu'un nouveau tarif puisse être adopté.